

## NOTE DE SERVICE

**DEST. :** Centres agréés de garde d'enfants et agences de services agréés de garde d'enfants en milieu familial subventionnés par la province

**EXP. :** Pamela AuCoin, directrice générale, Direction de l'éducation et de la garde des jeunes enfants

**DATE :** Mercredi 25 janvier 2023

**OBJET :** Augmentation des salaires des éducatrices et éducateurs de la petite enfance

---

La Nouvelle-Écosse s'est engagée à procéder aux ajustements normaux de l'échelle salariale pour les éducateurs et éducatrices de la petite enfance (EPE) à l'automne 2022 dans le cadre de rémunération des EPE de la province.

C'est avec plaisir que nous annonçons aujourd'hui que les EPE, les directrices et directeurs, les directrices et directeurs adjoints et les coordonnatrices et coordonnateurs de l'inclusion ayant le statut d'employés non syndiqués dans les centres agréés de garde d'enfants et agences de services agréés de garde d'enfants en milieu familial subventionnés par la province bénéficieront d'une augmentation de leur salaire de 3 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Une augmentation supplémentaire de 0,5 p. 100 leur sera également accordée le 31 mars 2024. Ces augmentations correspondent aux augmentations générales des salaires dans la fonction publique pour les employés non syndiqués et les gestionnaires travaillant pour les employeurs financés par le gouvernement provincial. Il s'agit d'augmentations qui seront entièrement financées par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Les salaires des EPE syndiqués sont couverts par les conventions collectives qui les concernent. Ces augmentations des salaires s'appliqueront aux centres ayant en place un protocole d'entente ou une convention collective avec leurs employés syndiqués qui comprend des modalités acceptant les augmentations. Nous vous enverrons ultérieurement des renseignements supplémentaires pour les centres dont les employés sont syndiqués.

Même si la première augmentation n'entre en vigueur que le 1<sup>er</sup> avril 2023, nous avons inclus les nouvelles échelles salariales sur notre site Web à l'adresse [www.childcarenovascotia.ca](http://www.childcarenovascotia.ca). Le document relatif à l'entente pour la subvention d'investissement dans la qualité (SIQ) pour 2023–2024 et le guide qui l'accompagne seront mis à jour, avant leur envoi aux exploitants des services agréés de garde d'enfants en février, afin de tenir compte des nouveaux salaires. Les exploitants continueront de rendre compte des

heures travaillées à l'aide du formulaire en ligne pour la SIQ, qui sera automatiquement mis à jour le 1<sup>er</sup> avril pour tenir compte de l'augmentation.

Veillez communiquer ces informations à vos EPE. Nous sommes là pour vous aider à mieux comprendre ces changements et pour répondre aux questions que vous pourriez avoir. Si vous avez des questions, veuillez les envoyer à notre équipe responsable de la gestion des subventions à l'adresse [ECDSGrants@novascotia.ca](mailto:ECDSGrants@novascotia.ca).